

DECISION DU MAIRE

N° 787

DATE
30 septembre 2024

Conclusion d'un avenant n°2 au marché n°21-145, relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°218 en date du 15 mars 2022, attribuant le marché n°21-146, relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie à la société AVISS SERVICES, sise 54, rue Pierre Curie, 78370 PLAISIR,

Vu la décision n°571 du 11 juillet 2024, autorisant la conclusion de l'avenant n°1,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que l'école maternelle Robert Fournier est ajoutée à la liste des sites faisant l'objet du présent accord-cadre,

Considérant que l'ajout de ce site a pour conséquence une modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (partie préventive),

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un avenant n° 1 avec la société AVISS SERVICES, sise 54, rue Pierre Curie, 78370 PLAISIR, ayant pour objet :

- L'ajout du site « Ecole maternelle Robert Fournier » au poste de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), relative la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie.

Article 2 :

De préciser que l'avenant n°1 a une plus-value de 150 € HT, mais que cela n'entraîne pas le dépassement du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commandes.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156- fonction : 02010.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2024